



COMITE SYNDICAL
JEUDI 05 JUILLET 2018

COMPTE RENDU

Le Comité Syndical du SIDEFAGE, dument convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni au siège social à Bellegarde-sur-Valsérine, en session le Jeudi 05 juillet 2018, sous la présidence de Monsieur François PYTHON, Président.

Membres présents : MM BOURDON, BOUTHERRE, CHANEL, DANGUY, BLONDET, RONZON, MARCON, MALFAIT, MORARD, CHAUMONTET, REY, VELLUT, SOULAT, BELMAS, PERILLON, BRIFFOD, ROSNOBLET, DUJOURD'HUI, QUOEX, MOUCHET, MUGNIER, DOUCET, PYTHON, ARQUETOUT, BUGNON, FERRARI, CAMET
MMES DUBARE, LEVILLAIN, FOURNET, REMILLON, PHILIPPOT

Membres ayant donné procuration : M M JACQUEMIER à M BOUTHERRE, MME ANCIAN à MME LEVILLAIN, M COLLETAZ à MME DUBARE, MME BILLOT à M VELLUT, MME SECRET à M REY, MME CUNY à M SOULAT, M GILET à M BELMAS, MME LAHURE à M PERILLON, M COCHARD à M BRIFFOD, MME MOURET à M ROSNOBLET, M LACOMBE à M MUGNIER,

Membres absents excusés : MM SALAMON, BERNARD-GRANGER,
MME ANCHISI,

Membres absents : MM BOUGETTE, DURIEZ, RETHOUZE, BRUYAS, PALISSON, ROBIN, VESPASIANO,
MMES LAVERRIERE, PETIT,

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur André MORARD, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 MAI 2018

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 24 mai 2018 joint en annexe de l'ordre du jour.

I. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Il a été porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés, depuis la convocation au dernier Comité du 9 mai 2018, jusqu'à la date de la convocation du Comité le 21 juin 2018 (*Voir document annexé à la convocation*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération du Comité en date du 05 juin 2014.

II. CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

La Société VERDICITE, titulaire du marché 15SD010 pour la caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles avant incinération pendant 4 ans à raison de 2 campagnes annuelles comprenant chacune plus de 30 échantillons représentatifs concernant tous les adhérents (sauf la CC4R pour Fillinges), a été invitée à

venir présenter au Comité Syndical la restitution de la dernière campagne de ce marché (appel d'offres en cours pour le renouvellement de cette opération).

Monsieur PYTHON explique que les caractérisations effectuées donnent habituellement lieu à une restitution par territoire chez l'adhérent. Toutefois, pour répondre à des questions récurrentes sur les résultats du SIDEFAGE, il a souhaité que la restitution se fasse en Comité syndical.

Madame POCACHARD précise que les rapports des caractérisations seront en ligne dans l'été et envoyés par mail aux techniciens dans les collectivités pour qu'ils soient téléchargés et relayés au sein de chaque territoire. Les adhérents qui ont demandé une restitution dans leur collectivité seront destinataires de la présentation Power Point faite en séance, ce jour.

Monsieur BOURDON demande si, au-delà de présenter des résultats, le SIDEFAGE ne pourrait pas apporter des solutions ?

Monsieur PYTHON répond que la commande du syndicat auprès de VERDICITE n'est pas de trouver des solutions mais de faire un état des lieux.

Monsieur BELMAS ajoute qu'au niveau des intercommunalités et des communes, les solutions peuvent être trouvées comme par exemple réduire le volume des commandes alimentaires dans les cantines scolaires afin d'éviter le gaspillage.

Monsieur QUOEX demande pour quelles raisons la Communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R) est exclue des caractérisations.

Monsieur DE BARROS répond que c'est le résultat de l'historique avec la CC4R qui n'a que de façon récente la compétence collecte des ordures ménagères. Elle a donc adhéré au SIDEFAGE pour la seule commune de Fillinges (adhérente d'origine au SIDEFAGE) alors que pour le reste de son territoire, elle adhère au SIVOM de Cluses.

Cette situation que le SIDEFAGE pensait transitoire a finalement perduré jusqu'à aujourd'hui. Elle n'est toutefois par confortable car deux systèmes de consignes de tri cohabitent au sein d'une même intercommunalité. Il n'est pas souhaitable que la situation reste en l'état.

C'est pourquoi le SIDEFAGE a récemment reçu les représentants de la CC4R. Une étude est en cours pour choisir un positionnement : soit Fillinges est traitée par le SIVOM de Cluses soit la CC4R intègre entièrement le SIDEFAGE. Le choix de la CC4R pourrait s'orienter vers le SIDEFAGE mais il reste à être acté politiquement.

Cette hypothèse est intéressante pour le syndicat notamment au niveau du tri mais au niveau des ordures ménagères résiduelles, les 4000 T annuelles supplémentaires seraient plus difficiles à gérer. En effet, pour intégrer Rumilly, le syndicat a informé les gros collecteurs que leurs DNDAE ne seraient plus acceptés. Il ne reste plus que les petits opérateurs locaux pour qui le SIDEFAGE doit pouvoir rester un exutoire. Du coup, le syndicat atteint sa pleine capacité de tonnage annuel. Il pourrait toutefois devenir client du SIVOM de Cluses pour que la CC4R continue à évacuer ses OMR là-bas.

III. – CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU SILLON ALPIN

Délibération n°18C25 – présentée par Monsieur PYTHON

Il a été rappelé que le SIDEFAGE participe à l'Entente Intercommunale dite « CSA3D » pour « Coopération du Sillon Alpin pour les Déchets et le Développement Durable », parmi 17 collectivités représentant près de 3 millions d'habitants.

Lors du Comité de Pilotage de la CSA3D du 3 avril 2018, les élus ont décidé de prendre en charge pour les 3 ans à venir la mutualisation d'études/projets en matière de traitement des déchets à hauteur de 50 K€/an pour les charges liées à l'emploi d'un chargé de mission et de 50 K€ plafonnés/an pour les autres frais relatifs aux projets.

Ce budget est pris en charge dans un premier temps par la Métropole de Grenoble, puis réparti entre tous les adhérents selon une clé de répartition calculée au prorata pour 50 % des tonnages d'OMR traités et pour 50 % de la population (chiffres SINOE 2016).

Après accord entre le SIDEFAGE et le SILA pour transférer de l'un à l'autre le poids du secteur de Rumilly, la part du SIDEFAGE s'élève à 15.22 % (2eme contributeur derrière le SYTRAD Drome/Ardèche, juste avant Savoie Déchets et Grenoble Alpes Métropole).

Il a été proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de coopération à intervenir pour les 3 prochaines années, dont le projet est joint en annexe.

Monsieur PYTHON précise que le pilotage de la CSA3D n'est plus assuré par le Grand Chambéry mais par la Métro de Grenoble. Un nouvel agent de développement dédié à la CSA3D va être recruté. Ceci est l'occasion de revoir la répartition des charges que l'activité de la CSA3D engendre en intégrant notamment le transfert de la Communauté de communes Rumilly –Terre de Savoie du secteur du SILA à celui du SIDEFAGE.

Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise l'autorité territoriale à signer la nouvelle convention de coopération pour les 3 prochaines années.

FINANCES

IV. – PROVISION SEMI BUDGETAIRE

Délibération n°18C26 – présentée par Monsieur PYTHON

Le Comité Syndical a adopté le 22 mars 2018 un Budget Primitif annexe Transfert/Incinération comportant une provision d'un million d'euros pour dépréciation d'immobilisation corporelle (compte 6816), en l'occurrence l'UVE. Afin de réaliser l'opération comptable il convient de disposer d'une délibération spécifique qui n'a pas été formellement votée le 22 mars.

Il est rappelé que cette dotation aux provisions a été créée depuis quelques années pour accompagner les gros travaux à réaliser pour maintenir l'UVE, qui ne fait pas l'objet d'amortissement comptable, dans les meilleures conditions de performance techniques et environnementales. A l'issue de la réalisation 2018 cette dotation sera de 6 millions d'euros fléchés pour servir à l'opération de rénovation du système de traitement des fumées, actuellement à l'étude.

Il a donc été proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération nécessaire.

Monsieur PYTHON précise que la provision semi-budgétaire a été votée au budget, elle est inscrite mais le Trésor Public veut une délibération spécifique.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de provisionner la dépréciation de l'immobilisation par la constitution d'une provision semi-budgétaire et par le débit du compte 6816 « Dotations aux provisions pour dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » d'un montant de 1 000 000,00 d'Euros.

V. – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET TRANSFERT/INCINERATION

Délibération n°18C27 – présentée par Monsieur BUGNON

Dans le cadre de la bonne exécution du budget annexe Transfert/Incinération, il est nécessaire de procéder à des écritures d'ordre afin d'affecter les études de sol préalables, mandatées à l'époque en section de fonctionnement, à l'opération d'extension de la station de transfert de Saint Pierre en Faucigny, réalisée en investissement.

Monsieur DE BARROS informe le Comité qu'il faut ajouter, par rapport à la proposition faite à l'ordre du jour, l'inscription du remboursement des avances forfaitaires pour l'acquisition de véhicules auprès de la Société Bernard Trucks (cf. tableau ci-dessus).

► Budget annexe Transfert/Incinération

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138-812 : Autres constructions	0,00 €	3 112,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-812 : Matériel de transport	0,00 €	5 196,17 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-812 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 112,00 €
R-238-812 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 196,17 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	8 308,17 €	0,00 €	8 308,17 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	8 308,17 €	0,00 €	8 308,17 €
Total Général		8 308,17 €		8 308,17 €

Il a donc été proposé au Comité syndical d'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe Transfert/Incinération présentée ci-dessus.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n° 02 du Budget annexe Transfert/Incinération présentée ci-dessus pour l'exercice 2018.

TRI/ RECYCLAGE

VI. – REGLEMENT D'INTERVENTION DU SIDEFAGE POUR L'OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS – MODIFICATION DU POINT VI RELATIF A LA COMMUNICATION

Délibération n°18C31 – présentée par Monsieur BUGNON

Le nouveau Contrat Action et Performance que le SIDEFAGE a signé avec CITEO pour la période 2018 – 2022 prévoit des soutiens financiers pour l'action de sensibilisation auprès des citoyens, dont un nouveau « Soutien à l'Ambassadeur du Tri » (SAdt).

Sous réserve de remplir un certain nombre de conditions ce soutien pourra intégrer les personnes employées par les EPCI adhérant au SIDEFAGE.

Dans ce contexte notre Règlement d'intervention pourrait prévoir au point VI le reversement de ces soutiens aux adhérents selon les conditions faisant l'objet d'une nouvelle annexe (n°5).

Il a été proposé au Comité syndical d'approuver la modification proposée et la nouvelle version de ce Règlement d'intervention telle que présentée en annexe.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification proposée et la nouvelle version de ce Règlement d'intervention telle que présentée en annexe.

VII. – MARCHÉ N°18SD009 FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENEURS DE COLLECTE SELECTIVE MODELE SIDEA (PROPRIETE SIDEFAGE)

Délibération n°18C28 – présentée par Monsieur PYTHON

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans quantités minimales et maximales, conclu pour un an, reconductible par voie expresse deux fois par période d'un an (soit une durée maximale de 3 ans).

ENTREPRISES AYANT PRESENTE UNE OFFRE

- ECOBA
- COMPO ECO

Les critères d'évaluation des offres étaient les suivants :

CRITERES D'ATTRIBUTION	PONDERATION
Prix de la prestation (DQE en Annexe n°3 de l'Acte d'engagement »)	40 %
Délai de livraison (tableau annexe 5 de l'acte d'engagement)	10 %
Valeur technique (appréciée à l'aide du mémoire technique fourni par le candidat)	50 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 juin dernier a attribué le marché à la Société **COMPO ECO** (Tarbes). Sur la base du Détail Quantitatif Estimatif fourni au Dossier de Consultation des Entreprises, le budget annuel consacré à ces achats de conteneurs serait de 413 600 € HT.

Il a été proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir pour ce marché n°18SD009 selon l'attribution faite par la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur DE BARROS précise que le marché est prévu sur une durée d'un an renouvelable deux fois pour la même période soit sur une période maximale de trois ans.

Monsieur CHAUMONTET demande si le marché ne concerne que des conteneurs aériens. Monsieur PYTHON répond par l'affirmative. Il précise qu'au départ, les marchés laissaient la possibilité à chaque fournisseur de présenter son modèle de conteneur. Toutefois, pour harmoniser le parc sur son territoire, le SIDEFAGE, depuis le dernier marché, a demandé de créer un modèle propre au syndicat pour le déployer au fur et à mesure de l'aménagement de nouveaux points d'apport volontaire et du renouvellement du parc existant.

Monsieur DE BARROS précise qu'entre les détériorations et les nouvelles demandes, le besoin en conteneurs est constant.



Monsieur PERRILLON demande si les conteneurs seront prévus pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Madame POCACHARD répond que ce n'est pas prévu d'origine mais que l'option a été demandée dans le marché et chiffrée (ajout d'un opercule) afin de répondre à cette problématique ainsi qu'à celle des enfants. Il n'est pas possible d'implanter ce type de conteneurs partout car tous les emplacements ne sont pas accessibles. L'éventuelle implantation de ce type de conteneurs sera à voir avec les territoires qui seront moteurs sur cette question, sachant que la possibilité de remplissage de ces conteneurs est forcément moindre.

Monsieur PERRILLON précise que la hauteur recommandée pour l'accessibilité est fixée à 1,10m et qu'il serait bien que le SIDEFAGE pousse les collectivités à prévoir l'implantation de ces conteneurs. D'ailleurs, il souligne que la loi permet d'intégrer des associations ressources dans le domaine pour convenir de solutions équivalentes qui pourraient être mises en place.

Madame POCACHARD souligne que si le SIDEFAGE peut aborder la question avec ses adhérents, il n'en reste pas moins qu'il ne peut pas être l'aménageur de ces points.

Monsieur BELMAS affirme que la solution reste l'enterré.

Monsieur PYTHON informe qu'à 1,10m c'est la moitié du remplissage d'un conteneur. Quitte à faire quelque chose pour ce public, il faut que le SIDEFAGE soit en mesure de lui garantir l'utilisation du conteneur, sinon cela ne sera pas valable.

Messieurs PERRILLON et VELLUT indiquent que la solution existe en Suisse. Monsieur PYTHON acquiesce tout en précisant que cela limite le volume disponible pour le public ciblé. Madame POCACHARD dit qu'il faut expérimenter pour voir comment adapter le dispositif. Monsieur DERRIER, agent technique Tri Recyclage, a déjà pris des contacts sur Bellegarde sur Valserine. Il est possible de le faire sur Annemasse également. Monsieur PYTHON propose à Monsieur PERRILLON de participer à la réflexion.

Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise la signature du marché n°18SD009 « fourniture et livraison de conteneurs de collecte sélective modèle SIDEA ».

TRANSFERT/INCINERATION

VIII. – MARCHÉ N°18SD011 FOURNITURE ET LIVRAISON D'ÉQUIPEMENTS ROUTIERS POUR LES QUAIS DE TRANSFERT DE GROISSIAT ET DE CROZET

Délibération n°18C29 – présentée par Monsieur PYTHON

- Lot n°1 - Fourniture et livraison de quatre camions tracteurs 4 x 2 pour les quais de transfert de Groissiat et de Crozet;
 - Prestation supplémentaire Eventuelle : Reprise des deux camions tracteurs de Groissiat
- Lot n°2 - Fourniture et livraison de deux remorques à fonds mouvants pour le quai de transfert de Crozet;
 - Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : plus value pour l'installation d'une porte arrière hydraulique en lieu et place des portes à deux vantaux.
 - Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Fourniture et installation d'un groupe hydraulique compatibles avec les remorques FMA.

Son montant était estimé à 520 000 € HT hors reprise. Il a donc été publié en appel d'offres ouvert.

ENTREPRISES AYANT PRESENTE UNE OFFRE

Lot 1 :

- Bernard Trucks (Renault)
- Man Trucks et Bus France,
- SVI 74 (Mercedes)

Lot 2 :

- Legras Industries,
- Benalu.

Les critères d'évaluation des offres étaient les suivants (lots 1 et 2) :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	PONDERATION
Valeur technique (<i>appréciée à l'aide du mémoire technique fourni par le candidat</i>)	60 %
Prix des prestations (« BPU » en Annexe n°2 de l'Acte d'Engagement)	40 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 juin dernier a attribué le marché comme suit :

- Lot N°1 : Fourniture et livraison de quatre camions tracteurs 4 x 2 pour les quais de transfert de Groissiat et de Crozet (PSE non retenue, camions vendus à mieux disant par ailleurs) :
BERNARD TRUCKS – 01440 VIRIAT
Montant du marché : 371 409.20 € HT
- Lot N°2 : Fourniture et livraison de deux remorques à fonds mouvants pour le quai de transfert de Crozet (2 PSE retenues) :
LEGRAS INDUSTRIES – 51200 EPERNAY
Montant du marché : 157 900,00 € HT

Il a été proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir pour ce marché n°18SD011 selon l'attribution faite par la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur DE BARROS informe le Comité que l'estimation n'intégrait pas le groupe hydraulique. (coût estimatif de 20 000 Euros environ). Monsieur PYTHON précise que toutes les prestations supplémentaires éventuelles ont été acceptées sauf celle de la reprise du camion (cf. point suivant).

Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise la signature du marché n°18SD011 « fourniture et livraison d'équipements routiers pour les quais de transfert de Groissiat et de Crozet ».

IX. – VENTE DE VEHICULES

Délibération n°18C30 – présentée par Monsieur PYTHON

La Société SERRAND SAS, 12 rue de la Bienne, 01590 Dortan, avait fait connaître au SIDEFAGE son intérêt pour acquérir les 2 camions tracteurs du quai de transfert de Groissiat à l'occasion du renouvellement de ces véhicules (point VIII de l'ordre du jour).

C'est pourquoi le SIDEFAGE n'avait intégré la reprise de ces véhicules qu'en Prestation Supplémentaire Eventuelle dans le marché n° 18SD011.

La Société SERRAND a fait, par courrier du 30 mai 2018, une offre à 31 000 €, supérieure à la meilleure offre de reprise dans le cadre du marché précité.

Pour information les 2 véhicules mis en vente sont des MERCEDES ACTROS, mis en circulation le 24 mars 2010, et ayant à ce jour environ 6000 heures en temps moteur et 235 000 (AP-843-AE) à 244 000 (AN-810-ZK) kms. La vente ne sera évidemment effective qu'à réception des 2 camions neufs du marché 18SD011.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir pour cette vente.

X. – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

dont Agenda :

- 3^{ème} édition du Village du Recyclage et de la Valorisation, samedi 15 septembre à Bellegarde
 - . ouverture de 10 h à 18 h
 - . inauguration à 12 h et intégrant le vernissage de l'exposition « Dressing » de Corinne Bourru

- Comité Syndical :

- Jeudi 11 octobre 2018 à 18h00
- Jeudi 20 décembre à 18h00

➤ Contrat Ecomobilier :

Monsieur PYTHON informe le Comité qu'Ecomobilier a reçu l'agrément pour 2018-2023. Toutefois, Ecomobilier est réticent à appliquer le cahier des charges imposé par les pouvoirs publics et le conteste. En effet, il veut ajouter dans la proposition de contrat des clauses qui ne sont pas prévues par le cahier des charges de l'agrément qui sont :

- l'ouverture des déchetteries au moins six demi-journées par semaine,
- le refus de récupération de bennes de moins de 2,3 tonnes.

Donc aujourd'hui, il est proposé aux collectivités un contrat provisoire pour un an à compter du 1^{er} janvier 2018 avec l'incertitude que l'éco-organisme garde la main sur le cahier des charges en 2019.

L'association AMORCE demande à ses adhérents de ne pas signer ce contrat pour éviter que ce ne soit perçu comme un signal d'acceptation d'un passage en force d'Ecomobilier.

A savoir que si le SIDEFAGE ne signe pas ce contrat, ses adhérents ne toucheront pas le soutien pour l'équipement des déchetteries en benne mobilier. Pour mémoire, dans cette opération, le syndicat n'est qu'une boîte aux lettres au profit de ses adhérents.

Si le SIDEFAGE était le seul à être concerné, il ne signerait pas ce cahier des charges. Compte tenu des répercussions sur les adhérents, le syndicat fera ce que ces derniers veulent. A noter que cela ne concerne ni la Communauté de communes Rumilly –Terre de Savoie, ni la Communauté de communes du Pays Rochois, qui disposaient d'un contrat préalable à l'engagement du SIDEFAGE.

Monsieur SOULAT demande s'il faut que toutes les collectivités du SIDEFAGE soient d'accord pour cette signature.

Monsieur DE BARROS informe le Comité qu'un courrier sera adressé aux intercommunalités avec une date limite de réponse car le SIDEFAGE doit se positionner au plus tard le 30 septembre prochain. Au-delà, le syndicat considèrera qu'en l'absence de retour, la réponse sera réputée positive.

A la question de Monsieur CHAUMONTET de savoir ce qu'il se passera pour 2019, Monsieur DE BARROS répond qu'il faudra attendre l'issue des discussions entre Ecomobilier, AMORCE et les autres intervenants.

➤ Etude de préfiguration du traitement des fumées :

Monsieur CHANEL fait un point sur l'étude qui sera livrée dans les temps impartis avec les caractéristiques techniques demandées ainsi que l'adaptation aux prochaines normes imposées par le droit européen. Pour faire les travaux, le choix se porte sur un arrêt total de l'usine. Le personnel de l'opérateur sera toutefois maintenu pour effectuer la surveillance du site et des travaux, gérer l'apport des déchets et les rechargements ainsi que recevoir la formation du nouveau traitement des fumées.

Les choix faits et le process total ont un coût mais Monsieur PYTHON précise que ces choix sont réalisés sur la base de ce qui pré-existe ou sur la proposition d'entreprises qui ont de l'expérience dans la construction du traitement sec.

Monsieur CHANEL ajoute que le prix ne comprend pas le process de traitement des eaux de pluie et le récupérateur d'énergie n°2. Pour tout le reste du chiffrage, SUEZ a prospecté auprès des entreprises.

Monsieur PYTHON informe que le coût est dorénavant estimé à 20 millions d'Euros. Il précise que la consultation qui sera lancée peut apporter des résultats intéressants. Il faut obtenir une proposition fiable pour obtenir les résultats que l'on veut garantir. D'où le choix du catalyseur et l'évolution du coût par rapport au projet initial.

A la question de Monsieur FERRARI sur la durée de l'investissement, Monsieur CHANEL répond que c'est un engagement sur 20 ans. Monsieur PYTHON précise que normalement avec les conditions d'emprunt actuelles et les provisions, il est possible de faire cet investissement sans toucher notablement aux tarifs. Des contacts eus avec les banques dernièrement permettent d'envisager plusieurs scénarios : un emprunt sur 10 ou 12 ans ferait une annuité de 1,7 million d'Euros par an soit moins que ce que le SIDEFAGE remboursait jusqu'à présent pour la construction de l'usine.

En fonction du taux d'évolution des crédits, il est possible de proposer au Comité syndical d'emprunter par anticipation sur la dépense avant de subir une éventuelle hausse à venir des taux trop importante.

Monsieur BOURDON demande des précisions sur la consultation. Monsieur PYTHON répond que SUEZ a repéré cinq sociétés compétentes et les a interrogées sur les process et les coûts. Monsieur CHANEL précise que le coût présenté ce jour n'est pas le plus bas mais correspond à l'entreprise qui paraît la plus fiable.

Monsieur DUJOURD'HUI demande ce qu'il en sera des déroutages. Monsieur PYTHON répond que cela s'ajoutera au coût. Monsieur DE BARROS précise qu'actuellement les déroutages sont évalués à environ 60 000 tonnes et que les 6 millions de provision contribueront à les financer en grande partie.

La séance est levée à 20 heures 30

Fait à Bellegarde-sur-Valserine, le 05 juillet 2018

Le Président,

François PYTHON

